



Architects' Association
of New Brunswick

Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

Dans le but de tenir les membres informés des modifications apportées aux exigences entre les zones, nous vous invitons à consulter l'arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19 publié le 26 novembre 2020.

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>

De plus, voici une description des nouvelles règles relatives au covoiturage selon les divers niveaux de couleur.

ROUGE / ORANGE

- **NOUVEAU** : Il est permis de vous déplacer dans un véhicule en compagnie des membres de votre bulle d'un seul ménage ou d'un aidant, et le port du masque n'est pas requis.
- **NOUVEAU**: Le covoiturage est permis pour les déplacements liés au travail, aux études, aux rendez-vous médicaux ou pour accéder à des biens et services essentiels, comme des provisions. Lorsque vous covoiturez, le port du masque et le maintien de la distanciation physique sont exigés en tout temps. Si possible, transportez uniquement des passagers de l'extérieur de votre bulle d'un seul ménage sur la banquette arrière. Les conducteurs doivent questionner les passagers éventuels sur les signes de maladie, et les conducteurs ou les passagers qui sont malades ou à qui Santé publique a demandé de s'isoler doivent rester chez eux. Maximisez la ventilation dans le véhicule et ne faites pas recirculer l'air. Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces que les passagers peuvent avoir touchées.

YELLOW

- **NOUVEAU**: Le covoiturage est permis, mais il est important de prendre des précautions comme porter le masque et observer une bonne étiquette respiratoire. Les conducteurs doivent questionner les passagers éventuels sur les signes de maladie, et les conducteurs ou les passagers qui sont malades ou à qui Santé publique a demandé de s'isoler doivent rester chez eux. Maximisez la ventilation dans le véhicule et ne faites pas recirculer l'air. Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces que les passagers peuvent avoir touchées.